

# ENTREPRISE GÉNÉRALE ET GROUPEMENT CE N'EST PAS LA MÊME CHOSE

## ●●● QU'EST-CE QUE LE GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ?

Le groupement d'opérateurs est un accord momentané entre des entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché. Il est utilisé comme alternative au contrat d'entreprise générale.

Pour autant, il n'offre pas les mêmes garanties au maître d'ouvrage.

Il expose le mandataire et les co-traitants à d'éventuelles difficultés, tant en marchés publics, qu'en marchés privés (cf ci-dessous).

Le code de la Commande publique prévoit deux types de groupements :

- **le groupement conjoint** : chacun des opérateurs économiques membres du groupement est responsable de la partie du marché qui lui a été attribuée ;
- **le groupement solidaire** : chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

## ●●● COMPARAISON ENTRE ENTREPRISE GÉNÉRALE ET GROUPEMENT

### ● **L'entreprise générale**

assume seule l'entière responsabilité de l'exécution, y compris les travaux éventuellement confiés à des sous-traitants.



Le maître d'ouvrage dispose donc, au sens complet de ce terme, d'un interlocuteur unique qui prend la responsabilité globale de réaliser un ouvrage tous corps d'état (TCE), d'atteindre des performances et de respecter le délai et le budget inscrits au contrat.

### ● **Le groupement conjoint**

Chacune des entreprises est responsable de la partie du marché qui lui a été attribuée.

Le maître d'ouvrage a juridiquement autant d'interlocuteurs qu'il y a de co-traitants, chacun ayant des obligations différenciées au sein d'un même contrat. Le mandataire représente seul le groupement auprès du maître d'ouvrage. Mais il n'a aucune obligation de résultat sur la globalité du marché.

### ● **Le groupement solidaire**

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

**⚡ Attention !** Les textes en vigueur (CCAG et code de la Commande publique) ont beau imposer au mandataire solidaire l'obligation de se substituer à un membre défaillant d'un groupement, cette obligation n'efface pas le fait que le marché est passé avec chacun des cocontractants du groupement en question.

### Conséquences :

- Si une entreprise du groupement est totalement défaillante et quitte le chantier, le mandataire solidaire va devoir, soit poursuivre l'exécution du chantier avec les entreprises restantes s'il le peut, soit sous-traiter la partie non exécutée.
- Si une entreprise du groupement ne remplit pas

ses obligations contractuelles, le mandataire solidaire, mis en demeure par le maître d'ouvrage, n'aura aucune possibilité réelle de se substituer à l'entreprise défaillante, si cette dernière refuse de quitter le chantier, entraînant des difficultés pour le maître d'ouvrage et pour le mandataire solidaire.

## ●●● POURQUOI CONTRACTER EN ENTREPRISE GÉNÉRALE ?

	Avantages pour le maître d'ouvrage	Avantages pour le sous-traitant	Avantages pour l'entreprise générale
● Au regard des engagements de résultats	Un interlocuteur unique / l'entière responsabilité de l'exécution incombe à l'entreprise générale	Une entreprise générale chef d'orchestre	Autonomie de gestion et d'organisation du chantier en cours d'exécution en cas de défaillance d'une entreprise sous-traitante
● Au regard des engagements financiers	L'entreprise générale s'engage sur la totalité du prix	Sécurité financière pour les sous-traitants grâce à la solidarité financière de l'entreprise générale	Maîtrise des coûts financiers et des dérives potentielles. L'entreprise générale peut remplacer rapidement une entreprise défaillante en phase d'exécution en cas de difficulté
● Au regard de l'obligation du devoir de conseil auprès du maître d'ouvrage	Prise en charge globale des problématiques de l'opération ; L'entreprise générale dispose d'un bureau d'études interne apte à définir tous les aspects de la construction et à conseiller le maître d'ouvrage en cas de modifications ou d'optimisation	Un interlocuteur unique ayant les compétences sur tous les aspects de la construction	Meilleure maîtrise du chantier grâce à l'apport de son bureau d'études interne en amont du chantier
● Au regard des missions de coordination et de pilotage du projet	Engagement sur un délai et un prix	Coordination et pilotage du chantier par l'entreprise générale	Autonomie d'action pour piloter et coordonner au mieux le chantier
● au regard de la gestion des modifications en cours d'exécution	L'entreprise générale gère elle-même cette difficulté	L'entreprise générale s'assure de la bonne mise en place des interfaces liées aux modifications	Autonomie et liberté d'action pour réorganiser les équipes